

A R R E T E N° 70/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN STEPHANE
DU 05 AU 23 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par RUNEO en date du 01/02/2024 ;

VU la permission de voirie en date du 12/01/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Stéphane**, afin de permettre les travaux de branchement EU par RUNEO ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 05 février 2024 au vendredi 23 février 2024, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Stéphane** (à hauteur du n° 10) est soumis aux prescriptions ci-après définies, au droit des travaux et en fonction des besoins et de l'avancement du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée RUNEO.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de RUNEO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 1^{er} février 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint